

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

VILLE DE CARLING



SERVICE GARDERIE SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

En inscrivant votre enfant à la garderie scolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

PRESENTATION GENERALE

Article 1

La garderie scolaire est un service municipal qui gère les structures de garderie du matin, midi et soir.

La garderie scolaire est accessible dans la limite de la capacité d'accueil.

Article 2

L'accueil administratif est situé à l'école maternelle Moselly.

Les enfants sont encadrés par du personnel de service qualifié.

Article 3

La garderie scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire pour les accueils du midi et du soir, et seulement pendant les périodes scolaires.

Article 4

Horaires d'accueil des enfants :

Accueil du matin :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20

Les enfants ne seront plus pris en charge à la garderie scolaire du matin après 8h20.

Accueil du midi :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 12h15

Accueil du soir :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 16h30

La commune ne fournit pas de goûters aux enfants. Cependant, ils sont autorisés à consommer le goûter fourni par les parents qui le souhaitent.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 5

Toute admission est soumise à une inscription administrative selon les modalités du chapitre suivant.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 6

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer à l'école maternelle Moselly.

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents ne sont pas fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Le maire garantit la confidentialité des informations fournies.

Article 7

Conditions d'inscription :

Pour être complet, le dossier d'inscription doit comporter les éléments suivants :

- fiche d'inscription dûment remplie,
- photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile de l'année en cours,
- en cas de divorce, photocopie du jugement pour la garde de l'enfant,
- photo de l'enfant.

Tout changement, survenu en cours d'année, concernant les renseignements fournis doit être signalé, par écrit, au personnel de service.

Le dossier d'inscription est à rendre au personnel de service (SENNE Doriane et WECKER Geneviève) de l'école maternelle Moselly.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à la garderie scolaire sans qu'un dossier d'inscription n'ait été complété au préalable et validé.

Article 8

Droit d'inscription :

Un droit d'inscription annuel au service de 5 euros par enfant est exigible, par année scolaire, quel que soit le nombre de jours de fréquentation scolaire ou la date d'inscription. Il ne sera appliqué qu'une seule fois.

Article 9

Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne. Chaque enfant fréquentant la garderie scolaire doit figurer sur les listes de présences journalières.

Article 10

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par décision du maire et sont calculés selon le quotient familial.

La tarification s'applique sur les accueils du matin et du midi. L'accueil du soir est gratuit de 16h15 à 16h30. Au-delà de 30 minutes de retard, une heure d'accueil vous sera facturée et l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie de Creutzwald).

L'accueil de la maternelle Moselly étant une garderie et non un accueil périscolaire, aucune attestation fiscale ne pourra être établie.

Accueil du matin :

Enfants résidant à Carling

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 450	451 - 650	651 - 850	851 - 1050	1051 - 1250	> 1250
Tarifs de base 1 enfant	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €
Tarifs à partir du 2 ^{ème} enfant	1,35 €	1,44 €	1,53 €	1,62 €	1,71 €	1,80 €

Enfants ne résidant pas à Carling

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 450	451 - 650	651 - 850	851 - 1050	1051 - 1250	> 1250
Tarifs de base 1 enfant	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Tarifs à partir du 2 ^{ème} enfant	2,25 €	2,34 €	2,43 €	2,52 €	2,61 €	2,70 €

Accueil du midi :

Enfants résidant à Carling

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 450	451 - 650	651 - 850	851 - 1050	1051 - 1250	> 1250
Tarifs de base 1 enfant	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €
Tarifs à partir du 2 ^{ème} enfant	0,67 €	0,76 €	0,72 €	0,81 €	0,85 €	0,90 €

Enfants ne résidant pas à Carling

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 450	451 - 650	651 - 850	851 - 1050	1051 - 1250	> 1250
Tarifs de base 1 enfant	1,25 €	1,30 €	1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,50 €
Tarifs à partir du 2 ^{ème} enfant	1,12 €	1,17 €	1,21 €	1,26 €	1,30 €	1,35 €

Le paiement s'effectue dès réception de la facture au bureau de la Résidence des Lys d'Or, 3 rue de la Frontière du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (03.87.82.37.11).

La mairie se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre de présents et des charges liées à la gestion du service (encadrement, chauffage, équipement, entretien des locaux...).

RESPONSABILITES

Article 11

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels, pouvant survenir à la garderie scolaire.

Il est demandé de ne pas amener d'objets personnels (jouets...) à la garderie scolaire.

Article 12

Le personnel de service n'est pas autorisé à donner des médicaments.

Article 13

En cas d'urgence, le personnel de service est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant.

Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 14

La présence physique des parents dans les locaux (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

Attention :

Le matin, l'enfant passe sous la responsabilité de la mairie lorsque celui-ci est remis au personnel de service dans les locaux de l'école maternelle Moselly et non pas lorsqu'il est déposé devant l'école. En aucun cas, un enfant ne doit arriver seul sur le lieu d'accueil ni même se faire accompagner par un mineur.

Le personnel de service et la mairie ne sont pas tenus responsables de votre enfant :

- avant l'heure d'ouverture soit 7h30
- dès son départ de la garderie scolaire.

Article 15

Le respect des horaires

En cas de retard, dans la mesure du possible, prévenir le personnel de service par téléphone (03.87.93.79.27).

Au-delà de 30 minutes de retard lors de la fermeture, l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie de Creutzwald).

En cas de répétition de retards lors de la fermeture, l'enfant pourra ne pas se voir reconduire les inscriptions suivantes.

En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.

Article 16

Assurance

Les assurances de la mairie couvrent les activités de la garderie scolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité.

Toutefois, la souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle accident est demandée. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Une attestation en cours de validité doit être fournie à l'inscription.

SANTE / HYGIENE

La garderie scolaire est soumise aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...).

Lors de l'inscription, il est impératif de signaler tout problème de santé de l'enfant ainsi que tout changement d'adresse et téléphone en cours d'année (les parents doivent être joignables).

Les enfants doivent être propres, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre et maladies contagieuses.

En cas de présence de poux, il est demandé aux familles de prévenir le personnel de service sans tarder.

LA VIE EN COLLECTIVITE / REGLES DE VIE

Article 17

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur de la garderie scolaire.

L'enfant doit :

- rester dans l'enceinte de l'école,
- respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- être calme,

L'enfant ne doit pas :

- mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- jouer dans les toilettes,
- bousculer ses camarades.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité.

Article 18

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite de façon répétée, mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la garderie scolaire peut adresser un premier avertissement aux parents.

En cas de récidive, il peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

Si la mauvaise conduite persiste malgré tout, un renvoi définitif peut être prononcé.

DIVERS

Article 19

RELATIONS AVEC LE SERVICE

Le responsable du service de la garderie scolaire (M. FREY Eric joignable en mairie de CARLING au 03.87.93.21.11) est chargé du bon fonctionnement du service. Lui et son équipe se tiennent à l'écoute des parents.

Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil doit lui être signalé pour prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

En cas de problème, les parents peuvent s'adresser au personnel de service pendant les heures d'ouverture de la garderie scolaire ou directement à la mairie.

Article 20

MODIFICATIONS

La mairie de Carling se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement.

La garderie scolaire reste ouverte à toutes les propositions visant à améliorer l'accueil des enfants.

Article 21

CONTACTS

Pour toute modification ou annulation, prendre contact avec le personnel encadrant de l'école maternelle Moselly (03.87.93.79.27).

Fait à Carling, le 24 août 2023

Le Maire

ADIER Gaston



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

VILLE DE CARLING



SERVICE GARDERIE SCOLAIRE

ANNEE 2023/2024

ATTESTATION À RENDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Père Mère Tuteur légal

de l'enfant (nom et prénom)

Atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de la garderie scolaire de la ville de CARLING pour l'année scolaire 2023/2024 et m'engage à en respecter les modalités d'application.

A CARLING, le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".